



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Ville de MAINTENON

Règlement concours photo « Le temps ... à Maintenon » Du 1^{er} au 31 mai 2025

À vos appareils, le temps vous appartient !

Article 1 : Thème

La Commune de Maintenon organise un concours photo sur le thème « le temps à Maintenon » du 1^{er} au 31 mai 2025.

L'objectif de ce concours étant de mettre en valeur le territoire de Maintenon en partageant avec les habitants les plus beaux clichés des participants.

Article 2 : Format

Les travaux numériques, noir et blanc ou couleur seront acceptés et appréciés par le jury de la même façon. Tous les formats sont possibles à condition d'être compatibles avec un tirage grand format (60cm x 80cm), au format PDF, PNG ou JPEG.

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, adultes ou enfants, habitant de Maintenon ou non, photographes amateurs ou professionnels, etc. La seule exception concerne les membres du jury et leurs familles.

Tout participant de moins de 18 ans devra obtenir l'autorisation préalable d'un tuteur légal pour participer.

Chaque participant peut déposer au maximum 3 photographies mais ne pourra être récompensé qu'une seule fois.

Article 4 : Jury et sélection des photos

La composition du jury sera déterminée chaque année par la commission « Événementiel, Vie associative et Sports » de la ville de Maintenon.

Il pourra être composé de membres du conseil municipal, d'agents de la ville ainsi que d'un photographe professionnel ou amateur.

Les photographies seront jugées sur trois aspects : le respect du thème, l'esthétisme, la technique et l'originalité.

Article 5 : Récompenses

Une sélection de photographies, déterminée par le jury, sera exposée durant l'été dans Maintenon. Certaines photos pourront être publiées dans le magazine de la commune, sur son site internet ou ses réseaux sociaux.

Par ailleurs, le jury établira un classement des 3 meilleures photos qui seront récompensées.

1^{er} prix : un tirage grand format encadré et 1 Baromètre en verre de tempête.

2^e et 3^e prix : 1 Baromètre en verre de tempête.

Article 6 : Utilisation des photographies, droit d'auteur et droit à l'image

6.1 Chaque participant garantit aux organisateurs du concours qu'il a pris lui-même les photos et autorise la reproduction gratuite de ses œuvres dans le cadre de la communication papier et numérique (site internet, réseaux sociaux, Newsletter etc...), de la Ville de Maintenon, qui s'engage à ne pas les céder à un tiers.

6.2 Le participant garantit en outre que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ou lieux privés photographiés. Il se charge d'obtenir les autorisations nécessaires de la part des personnes photographiées ou du propriétaire des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement.

6.3 Le nom de l'auteur de la photographie sera mentionné au bas du support de la photo exposée ou au verso de la photo éditée.

Les photos pourront faire l'objet d'expositions ultérieurs à Maintenon.

6.4 Par l'envoi du bulletin de participation signé et l'envoi des fichiers photos, le participant s'engage à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Article 7 : Responsabilité

Par l'envoi du bulletin de participation signé et l'envoi des fichiers photos, le participant s'engage à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Article 8 : Dépôt des photographies

La date limite d'envoi des photos est fixée au 31 mai 2025.

Les photos devront être envoyées par mail exclusivement à l'adresse suivante : evenementiel@maintenon.fr

Le mail devra contenir :

- Les photos en pièces-jointes, dans la limite de 3 par participants au format PDF, JPEG ou PNG ;
- Le bulletin de participation et les autorisations nécessaires le cas échéant ;

- **Le lieu de prise de la photo ainsi que la date ;**
- **Un titre librement choisi par l'auteur.**

A la réception de l'ensemble de ces éléments, votre inscription au concours vous sera confirmée par mail.

Seront éliminées de la participation au concours :

- Toute photographie réceptionnée après la date de clôture,
- Toute photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon).

Chaque photo exposée dans Maintenon (format 60x80cm) pourra être récupérée par le candidat en contrepartie du règlement de la somme de 20 Euros.

Règlement approuvé par délibération n° 16.02.2022/004 du Conseil Municipal du 16 Février 2022.

Fait à Maintenon, le 28 Avril 2025



Le Maire,

Thomas LAFORGE

BULLETIN DE PARTICIPATION
CONCOURS PHOTO DE LA VILLE DE MAINTENON
Edition 2025

(à envoyer par mail avec la ou les photographies avant le 31/05/25)

Nom : Prénom :

Age : E-mail :

Adresse :

.....

Tél fixe : Portable :

PHOTOGRAPHIE 1

Titre :

Lieu de la photo :

Date :

PHOTOGRAPHIE 2 :

Titre :

Lieu de la photo :

Date :

PHOTOGRAPHIE 3 :

Titre :

Lieu de la photo :

Date :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours rédigé par la ville de Maintenon et accepte les conditions qui y sont stipulées.

Date et signature

Clause signée par la personne reconnaissable sur la photo ou par son représentant légal pour les mineurs

Date et lieu :

Je soussigné(e) (prénom + nom) :

Résidant :

.....

Accepte par la présente que les photos sur lesquels je figure puissent être utilisées dans le cadre du concours photo organisé par la Commune de Maintenon sur le thème « le temps à Maintenon ».

Les photos pourront servir à des expositions présentées par la Commune.

Les photos pourront être publiées sur le site internet et autres supports numériques ou pas de la commune.

La commune ne pourra céder les photos à des tiers qu'avec l'accord des auteurs.

Fait leà

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Autorisation parentale (si l'inscrit est mineur)

Je soussigné(e) M., Mme.....

Représentant légal de l'enfant.....

L'autorise à participer au concours « le temps à Maintenon » organisé par la Commune Maintenon.

Fait leà

Signature du représentant légal et de l'enfant

